

## RUPTURES CONVENTIONNELLES INDIVIDUELLES DESORMAIS TELEDECLAREES



Depuis le 1er avril 2022, les demandes d'homologation des conventions de rupture conventionnelle individuelle du contrat de travail doivent être réalisées via le portail « TéléRC » : [www.telerc.travail.gouv.fr](http://www.telerc.travail.gouv.fr).

Ce portail, qui fournit une information détaillée sur la rupture conventionnelle individuelle, permet de simuler le montant minimum que l'employeur doit verser au salarié, ainsi que les différents délais à respecter. Ainsi, le recours au téléservice dédié pour réaliser le dépôt de la demande d'homologation de la convention de rupture conventionnelle individuelle n'est plus optionnel.

Néanmoins, le décret prévoit que de manière exceptionnelle, « lorsqu'une partie indique à l'autorité administrative compétente ne pas être en mesure d'utiliser le téléservice, elle peut effectuer sa démarche par le dépôt d'un formulaire auprès de cette autorité ».

En d'autres termes, lorsque l'employeur et/ou le salarié ne seront pas en mesure de recourir à TéléRC, ils devront en informer la Dreets. Ils lui communiqueront alors la demande en remplissant le formulaire Cerfa n° 14598\*01 et en lui adressant par courrier simple ou recommandé avec AR ou par remise en main propre avec récépissé.

Pour les salariés protégés, l'employeur n'a pas à demander l'homologation de la convention au Dreets et donc à utiliser TéléRC. Il doit en effet solliciter l'autorisation de l'inspecteur du travail en lui transmettant le formulaire Cerfa n° 14599\*01 rempli et signé.

*Source : Décret n° 2021-1639 du 13 déc. 2021 (obligation de recours au téléservice pour réaliser la demande d'homologation de la convention de rupture du contrat de travail)*

## VISITES MEDICALES : POSSIBLEMENT REPORTEES PAR LES STT

Les services de santé au travail (SST) peuvent reporter certaines visites médicales et examens médicaux dont l'échéance intervient entre le 15 décembre 2021 et le 30 avril 2022, et ce dans la limite d'un an suivant leur échéance initiale. En revanche, ne peuvent être reportés, les événements suivants :

- La visite d'information et de prévention initiale ou l'examen médical préalable à la prise de fonction concernant les travailleurs handicapés, mineurs, titulaires d'une pension d'invalidité, exposés à des champs électromagnétiques ou à des agents biologiques de groupe 2, les travailleurs de nuit et les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitant ;
- L'examen médical d'aptitude initial ;
- Le renouvellement de l'examen d'aptitude pour les travailleurs exposés à des rayons ionisants classés en catégorie A ;
- L'examen de pré reprise et de reprise.

*Source : Décret n° 2022-418 du 24 mars 2022, JO 25 mars*



## PROLONGATION DE L'AUGMENTATION DU PLAFOND DES TICKETS RESTAURANTS


L'augmentation du plafond du montant des tickets restaurants de 38 € (au lieu de 19 €) qui devait s'arrêter fin février, est prolongée jusqu'à fin juin 2022.

Source : Cette nouvelle prolongation a été annoncée dans un communiqué par le ministre de l'Économie et des Finances le 23 février 2022. Un décret prolongeant cette mesure dérogatoire sera prochainement publié au Journal officiel

## PARCOURS MANAGERIAL ALIDORO : INSCRIVEZ SANS TARDER VOS COLLABORATEURS !

<p>¶ ¶ <b>Manager son équipe au quotidien (niveau 1)</b> Renforcer sa posture managériale et mettre en œuvre les outils du management au quotidien</p>		<p>18-et-25-mai-2022 Montpellier ¶ 8-et-9-juin-2022 Montpellier</p>
--	--	---

<p>¶ ¶ <b>Manager son équipe au quotidien (niveau 2)</b> Perfectionner ses pratiques et ses compétences managériales en situation d'encadrement de proximité</p>		<p>14-et-21-juin-2022 Montpellier</p>
--	---	---

	<p>¶ ¶ Pour tous renseignements et inscriptions, n'hésitez pas à nous contacter ¶ par téléphone au 04.99.61.16.30 ¶ par mail à <a href="mailto:contact@alidoro.fr">contact@alidoro.fr</a></p>
---	---

[Consulter le programme du parcours managérial](#)

[Téléchargez le programme détaillé et bulletin d'inscription session Niveau 1](#)

[Téléchargez le programme détaillé et bulletin d'inscription session Niveau 2](#)

LE CHIFFRE

2.65%

### Smic : Augmentation au 1er mai 2022 de 2,65% liée à l'inflation

Pour un temps plein, le Smic mensuel s'établira à 1645,58€ bruts. En net, il passera de 1269 à 1302,64 €. Le Smic horaire brut passera de 10,57 à 10,85 €. Cette hausse est indexée sur l'augmentation de l'inflation qui a atteint 4,5% sur un an en mars 2022. De mai 2021 à mai 2022, le Smic aura augmenté de 5,9%, soit 72 euros net.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300#:~:text=%C3%80%20partir%20du%201er,2%20%25%20en%20octobre%202021>.